

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 718 relatif à un secours Temporaire de 3.600 francs à Ah Hardy Mohamed.

n° 718

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution de secours, concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1380 du 14 décembre 1945 portant attribution d'un secours temporaire à Ali Hadji Mohamed

Vu l'arrêté n° 660 du 7 juin 1947 renouvelant pour l'année 1947 le secours temporaire de Ali Hadji Mohamed

Sur la proposition du chef du Bureau des affaires politiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Est renouvelé pour l'année 1948 le secours temporaire de trois mille six cents francs (35,600 francs) accordé par l'arrêté susvisé à Ali Hadji Mohamed, pour l'entretien des enfants de sa sœur, Macko Hadji Mohamed, fusillée sans jugement à Ali-Sabieh en mai 1941, pour avoir transporté une lettre gaulliste à des militaires indigènes,

Art 2

Le présent secours, payable par trimestre, est imputable au

chapitre 13, paragraphes 1 et 2 Art. 3, — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera,

Le Gouverneur P.-H. SIRIEX.